

COMPTE RENDU
A.J.P.C Assemblée Générale Extraordinaire du
09/12/2022
Salle Edgar PISANI

19h30 : 90 présents sur 350 adhérents, quorum requis, non atteint, l'assemblée ne peut délibérer.

19h45 : l'assemblée peut valablement délibérer sans quorum.

Christophe GROLIER, Président de l'AJPC, rappelle le contexte de la séance : le conseil d'administration souhaite revoir certains articles des statuts afin, notamment, de simplifier la gestion du club. Il présente les modifications proposées :

- Changement de numérotation des articles 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 et 19.
- Ajout de la précision « course sur route et trail » (article 2).
- Modification du nombre de réunions annuelles du conseil d'administration à 4 et précision du mode d'envoi des convocations à ces réunions (article 11).
- Ajout d'un article dédié aux élections des membres du conseil d'administration (article 12).
- Modification du délai, à un mois, de convocation à l'assemblée générale, ajout du mode d'envoi et d'un coupon de procuration à ces dernières, suppression du vote à bulletin secret des membres du conseil d'administration cf article 12 (article 13).
- Ajout des postes de vice-président, secrétaire adjoint et trésorier adjoint (article 16).
- Remplacement des « dons manuels » au profit de « dons ou bénévolat » (article 19).

Le Président soumet au vote et l'assemblée après avoir délibéré vote et approuve à l'unanimité les nouveaux statuts.